

Une autre vie s'invente ici

Le lien

Paysage, urbanisme et architecture



Paysages des Marais du Cotentin et du Bessin : crédits Fabien Hugault pour FPNRF

LETTRE D'INFORMATION

MAI - JUIN 2023



Parcs
naturels
régionaux
de France

SOMMAIRE

EDITO	P2
AGENDA	P3
PUBLICATIONS	P4
Les ateliers hors les murs, leviers des dynamiques territoriales au service du paysage	
Observatoires photographiques des paysages	
Le paysage est-il dans son assiette ? Comment le projet local peut-il répondre à la demande alimentaire des habitants ?	
30 ANS DE LA LOI PAYSAGE	P6
APPEL À REJOINDRE LA PLATEFORME "HABITER PARC"	P8
Par Ophélie Peirin, Marketing Territorial, FPNRF	
A PROPOS DES ENSEIGNES DANS LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX	P9
Par Jean-Philippe Strebler, juriste - urbaniste qualifié (OPQU), maître de conférences associé à l'université de Strasbourg	
LE NOUVEAU DÉCRET ALIGNEMENTS D'ARBRES	P11
Par Dorine Lavielle, Cheffe du Bureau des paysages et de la publicité au Ministère de la Transition écologique et cohésion des territoires	
ATELIERS HORS LES MURS, L'APPEL À PROJET SE POURSUIT !	P13
Par Fabien Hugault, Enseignement supérieur et Chartes, FPNRF	
PORTRAIT.....	P14
Florian BORG, chargé de mission urbanisme et paysage au Parc naturel régional du Pilat	

Le paysage en tendance

Voici donc de retour ce nouveau numéro du Lien paysage qui vous propose les synthèses des webinaires qui se sont déroulés depuis le début de l'année : un article sur la sortie du décret relatif aux alignements d'arbres, un article sur l'affichage publicitaire à propos des enseignes dans les Parcs naturels, un autre sur l'animation de la Fédération à propos des 30 ans de la Loi Paysage.

D'ailleurs à ce propos, il a été annoncé, le 12 juin à la Cité Universitaire Internationale par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, le lancement d'un projet de recherche sur le thème du "paysage en tendance". Ce travail permettra de relever, à l'échelle d'un projet de territoire, tous les processus et leviers qui accompagnent une modification du paysage et quelles politiques ils impliquent. Le réseau des Parcs participera bien sûr activement à ce projet de recherche qui débutera dès la rentrée. Nous aurons d'autres occasions pour évoquer dans le détail cette démarche et être au plus près de cette recherche.

Ce numéro est aussi l'occasion de faire un point sur les Ateliers Hors les Murs et d'annoncer le nouvel appel à projet que lance la Fédération.

Vous retrouverez comme d'habitude l'agenda des webinaires à venir et surtout le séminaire qui aura lieu du 18 au 20 octobre à Strasbourg et dans le Parc des Vosges du Nord, qui célèbrera côté territoires, les 30 ans de cette Loi Paysage qui a donné une portée juridique, en 1993, à la charte des Parcs naturels régionaux.

Très bonne lecture de ce numéro d'été.



Philippe Gamen

Président du Parc
naturel régional de
Massif des Bauges,

Président de la
Commission
Urbanisme, Paysage,
Climat et Énergie de
la Fédération des
Parcs naturels
régionaux de France.

Les webinaires 2023 - le dernier jeudi de chaque mois



Mardi 12 septembre de 14h à 16h

Ateliers hors les murs dans les Parcs et les Petites Villes de Demain : mode d'emploi et retours d'expériences

Vous pouvez vous inscrire [ICI](#)



Jeudi 28 septembre de 14h à 16h30

L'affichage publicitaire dans les Parcs naturels régionaux : vers quelle décentralisation de la police de la publicité à partir du 1er janvier 2024 ?

Vous pouvez vous inscrire [ICI](#)



Jeudi 26 octobre de 14h à 16h30

La part du paysage et de l'urbanisme dans une charte de Parc naturel régional ?



Jeudi 30 novembre de 14h à 16h30

Quels paysages dans le soutien à la rénovation du bâti ancien et la construction neuve à partir des biosourcés locaux ?



Jeudi 14 décembre de 14h à 16h30

Habiter Parc, un outil au service de la participation habitante et d'une appropriation collective du paysage.

Évènement marquant à venir



Mercredi 18 ou vendredi 20 octobre 2023 :

Les territoires célèbrent les 30 ans de la loi paysage à Strasbourg et dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Lien d'inscription : [ICI](#)

Les ateliers hors les murs, leviers des dynamiques territoriales au service du paysage

Synthèse du webinaire du 23 mars 2023

Ce webinaire, en partenariat avec le Ministère de la Culture, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires et l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires, porte sur les liens entre l'enseignement supérieur et les projets de territoire et la manière dont ils peuvent construire un partenariat gagnant-gagnant, comme l'énonce Romain Lajarge, enseignant chercheur à l'ENSAG.

Jean-Luc Sadorge introduit les échanges en retraçant l'histoire de la rédaction de la loi paysage qui établit la compatibilité de la Charte des Parcs avec les documents d'urbanisme et lui donne donc une valeur juridique. Philippe Solignac, chef du Bureau de la Qualité de l'Architecture et du Paysage au Ministère de la Culture souligne ensuite la nécessité de massifier une réhabilitation de qualité du patrimoine architectural et paysager, il présente pour cela le palmarès "réhab XX".

Après un rappel de ce que sont les Ateliers Hors les murs et notamment l'importance qu'ils accordent à la pluridisciplinarité pour porter une vision globale des projets de territoires, trois retours d'expériences permettent d'en saisir les avantages et les freins pour les projets locaux et la pédagogie. Ces expériences en Corse, dans le Parc du Haut-Languedoc et le Parc des Boucles de la Seine Normande montrent l'importance de la phase d'immersion dans les territoires et de rencontre avec les acteurs, pour porter des projets pertinents. Leur restitution au sein des territoires et la diffusion des retours d'expériences sont, de plus, essentielles pour développer ces modes de pédagogie par projets, déjà en cours dans l'enseignement supérieur lié à l'aménagement. Les Ateliers Hors les murs nécessitent un travail important de coordination et de recherche de partenaires financiers que peut appuyer la Fédération des Parcs. Ils peuvent se diffuser hors des périmètres des Parcs en s'adossant à des dispositifs nationaux existants tels que les projets "Petites villes de demain", comme le souligne Emmanuelle Le Bris, cheffe de projet Petites Ville de Demain à l'ANCT.

Accès à la synthèse et aux présentations du webinaire :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/mediatheque/ressources/visio-conference-les-ateliers-hors-les-murs-leviers-des-dynamiques>

Observatoires photographiques du paysage ?

Synthèse du webinaire du 27 avril 2023

Ce webinaire porte sur le rôle du paysage dans la conduite des transitions écologiques et territoriales. Dans ce cadre, les Observatoires photographiques des paysages sont des outils locaux de diagnostics et de suivis de l'évolution des paysages mais aussi d'aide à la décision pour la mise en œuvre de projets locaux. Ce webinaire est introduit par Émilie Fleury-Jägerschmidt, chargée de sensibilisation et connaissance du paysage au Bureau du paysage et de la publicité, qui rappelle que plus d'une centaine d'OPP sont référencés par le ministère et que l'enjeu actuel consiste à affirmer leur place dans les réflexions autour des projets de territoire. Maître Florian Ferjoux, du cabinet Gossement Avocats, retrace ensuite la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme et en particulier le rôle des Parcs dans celle-ci.

Daniel Quesney, photographe, met en avant les objectifs et les conditions de réussite d'un OPP, en insistant sur l'importance d'une approche objectivante et d'un porteur de projet stable sur le temps long. Trois retours d'expériences dans le Parc des Landes de Gascogne, le Parc du Golfe du Morbihan, et le Parc du Luberon, illustrent la capacité des OPP à répondre aux objectifs de suivi de l'évolution des paysages sur le temps long, de sensibilisation des populations, d'aide à la décision et de construction des documents d'urbanisme locaux. Ces démarches montrent de plus l'intérêt d'adapter les méthodes aux enjeux des territoires et aux acteurs qui se saisissent de cet outil.

Accès à la synthèse et aux présentations du webinaire :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/mediatheque/ressources/visio-conference-quoi-peut-servir-un-observatoire-photographique-du-paysage>

Le paysage est-il dans son assiette ? Comment le projet local peut-il répondre à la demande alimentaire des habitants ?

Synthèse du webinaire du 27 avril 2023

Après un avant-propos présentant le projet ABRUME, d'inventaire des refuges remarquables en milieu montagneux et forestiers, par les architectes Raphaël Guillemette et Gauthier Delvert ; Dorine Laville, cheffe du bureau des paysages et de la publicité au MTECT, introduit ce webinaire par le constat de la conscientisation récente que toute politique agricole impacte les paysages, de même que tout choix alimentaire produit du paysage.

Ce webinaire cherchait donc à discuter des leviers de la question de l'alimentation pour mener un projet de territoire, en faisant l'hypothèse que les paysages se construisent en partie au regard des pratiques alimentaires. Deux retours d'expériences ont permis d'appuyer cette hypothèse. D'abord, la présentation de la démarche alimentaire de Saint-Pierre de Frugie, avec le maire de la commune, Gilbert Chabaud, à mis en avant l'intérêt d'une entrée par l'alimentation pour re-dynamiser sa commune. Ensuite, l'intervention sur la restauration collective dans la ville de Briançon par Nathalie Allamano, adjointe responsable affaires scolaires et responsable restauration collective à la ville de Briançon, a montré comment la restauration collective pouvait être un levier pour préserver les paysages de moyenne montagne en offrant aux producteurs locaux un appui continu. La marque Valeur Parcs, en prenant en compte, ensemble, la qualité des produits et des savoirs faire peut être un outil et un appui pour ces démarches en leur donnant de la visibilité. La plateforme Habiter Parcs joue aussi ce rôle de médiateur et de mise en valeur des initiatives. En conclusion, Yassir Yebba, anthropologue de l'alimentation et chef cuisinier, insiste sur l'importance de mettre en place des démarches agricoles qui prennent en compte l'alimentation au sein d'un projet global, transversal et collectif.

L'État et les territoires célèbrent les 30 ans de la Loi Paysage avec les Parcs naturels régionaux aux avant-postes

Il y a 30 ans était votée à l'Assemblée Nationale la Loi Paysage, celle-là même qui a donné aux Parcs naturels régionaux une portée juridique à leur charte. Concrètement, cette loi a établi un rapport de compatibilité entre la charte d'un Parc naturel régional et les documents d'urbanisme. À l'occasion de ces « noces de perle », la Fédération des Parcs fait le point sur les enjeux de ce texte fondateur et les temps forts qui jalonnent cette année d'anniversaire.

30 ans de Loi, 1 an de célébration

Le réseau des Parcs ne pouvait manquer cet anniversaire, et pour ce faire a prévu, tout au long de l'année, une série de temps forts pour revenir sur l'histoire de ce texte. Ainsi, chacun des webinaires mensuels du réseau « aménagement du territoire » consacre sa séquence d'ouverture à un des aspects de cette loi, à ce qu'elle a impliqué et implique toujours pour un Parc naturel régional, en s'appuyant sur le témoignage d'une personne qui a été impliquée dans l'écriture de cette loi ou d'un expert du sujet. Par exemple :

- Maître Florian Ferjoux de Gossement Avocats a présenté la loi et son évolution lors du webinar du 9 mars consacré plus globalement à la problématique « A quoi peut servir un Observatoire Photographique du Paysage (OPP) ? » ;
- Jean Luc Sadorge, directeur de la Fédération au moment de la préparation de cette loi, a témoigné dans quelle ambiance est né ce texte et quel a été l'apport des Parcs à celui-ci, lors du webinar du 23 mars consacré aux Ateliers hors les murs.

La Fédération des Parcs a également participé au colloque organisé par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) le 12 juin en présence du ministre Christophe Béchu et de la secrétaire d'Etat à l'écologie, Bérangère Couillard à la Cité Universitaire de Paris. À cette occasion, le Président de la Fédération, Michaël Weber, est intervenu lors de tables rondes.

Du 18 au 20 octobre sera organisé par le MTECT, le Parc des Vosges du Nord, ICOMOS et la Fédération des Parcs, un séminaire à Strasbourg. S'en suivra la visite d'actions exemplaires et des échanges dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord sous le titre « Les territoires célèbrent les 30 ans de la Loi Paysage ». Cet événement permettra de mettre en évidence le positionnement des Parcs naturels régionaux sur la question du paysage et notamment sur sa qualité, conditionnée aussi par le lien urbain-rural. Dans cet esprit, nous bénéficierons de la présentation du contrat de réciprocité qui existe entre Strasbourg et le Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Les Parcs, laboratoires d'initiatives au service du paysage

Les Parcs formulent aujourd'hui de manière plus précise leurs objectifs de qualité paysagère, fondés sur le développement local. Ils ont été pionniers de ce qu'il est communément convenu d'appeler le "projet local". La Fédération a également décliné ce principe : un projet local et rural à la française. Elle entend par cela : trouver les solutions pour répondre le plus possible aux besoins des habitants à partir de la ressource du territoire, notamment sur les questions essentielles : habitat, alimentation, besoin de nature, agenda culturel, déplacement, ressource en eau, production d'énergie, création de richesse.

C'est à partir de ce principe que la charte du Parc naturel régional, dans son engagement et dans sa mise en œuvre, tend à produire des objectifs de qualité paysagère structurants. De même, le lien avec les agglomérations-portes devient déterminant dans cette qualité paysagère, dans la mesure où il peut favoriser les filières de proximité, en alliant développement économique et paysage. Dans ce cadre, la Loi Paysage garantit, par la planification, une qualité, tandis que le projet de Parc stimule la création d'activités. Si cette

seconde étape de l'approche paysagère est en cours d'élaboration, elle est loin d'avoir livré tous ses potentiels. Elle doit, par exemple, lutter contre les phénomènes de centres commerciaux, témoin d'une économie "hors-sol" ceinturant les agglomérations. On note dans les Parcs des avancées importantes concernant les filières de proximité grâce notamment aux liens avec les agglomérations-portes, comme par exemple l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Bois de Chartreuse » avec la ville de Grenoble ou encore la restauration collective dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont avec le Parc naturel régional du Livradois-Forez, qui a pour vocation d'augmenter la part des produits locaux dans l'assiette.

Il est donc essentiel de travailler sur un paysage, dont la qualité est certes garantie par une loi dans ces principes de protection, mais qui s'appuie également de plus en plus sur le développement à partir des richesses du territoire. L'objectif final étant avant tout de générer un cadre de vie de qualité, inspirant, en relation avec la dimension culturelle, et support d'actions d'éducation au territoire. Dans cet esprit, les Parcs naturels régionaux :

- Favorisent la rénovation de l'habitat existant à partir de matériaux locaux et biosourcés contribuant ainsi à la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- Appuient les collectivités dans l'aménagement qualitatif de l'espace public ;
- Accompagnent les circuits courts des produits alimentaires du territoire en mettant en réseau les acteurs et en favorisant la création de boutiques ;
- Développent une connaissance fine de la biodiversité et de sa prise en compte dans les documents de planification ;
- Appuient et intègrent le déploiement de projets d'énergie renouvelable, en incitant les acteurs locaux à s'y investir (centrales villageoises photovoltaïques, éoliennes citoyennes...).

Abordé sous cet angle, le paysage devient donc la traduction du projet de territoire. Il a toujours été cela. Le paysage est la résultante d'une politique, et même le réceptacle de différentes politiques. Dans cet esprit, un territoire de projet est donc le reflet des différentes politiques, depuis la Politique Agricole Commune (PAC) jusqu'à la définition d'un projet communautaire dans un EPCI. La complexité pour un projet local, consiste à utiliser toutes ces politiques, celle de l'Europe, de l'État, de la Région et du Département, et à renforcer leur cohérence afin qu'elles viennent en renfort de sa démarche.

Le mode de vie impacte également le paysage. Dans cette optique, le réseau des Parcs expérimente la mise en œuvre d'une plateforme web « Habiter-parc ». Trois Parcs se sont lancés dans l'aventure avec la Fédération pour mettre en réseau les acteurs stratégiques du territoire dans la mise en œuvre du projet local : Brenne, Chartreuse et Préalpes d'Azur. Ce travail va jusqu'à mettre en réseau des agences immobilières, des notaires, des boutiques, des artisans, des acteurs de la culture, bref toutes les forces vives d'un territoire... Ce nouveau chantier, conduit dans le cadre de la mission « marketing territorial » vise à passer le cap de l'expérimentation de l'économie locale, en favorisant sa diffusion large.

30 ans, et après ?

Depuis la loi paysage, les Parcs naturels régionaux ont démontré l'importance de l'approche globale concernant la prise en compte du paysage. Cela s'est non seulement traduit par la définition d'objectifs territoriaux concernant le paysage, dans leurs chartes, mais également par la création d'outils tels que l'Atlas du paysage, l'Observatoire Photographique du Paysage, ou encore le Plan de paysage. Ces outils permettent d'accompagner leur action d'assistance à maîtrise d'ouvrage en direction de leurs collectivités membres (communes et EPCI). Cela favorise la traduction des objectifs paysagers dans la gestion de l'espace et leur intégration dans les documents d'urbanisme. Cependant, comme l'ensemble des territoires, ils sont soumis aux grandes tendances économiques et sociales, bien que la volonté d'accroître les liens entre les objectifs de qualité paysagère et la mise en place d'un système d'économie circulaire et locale, soit de plus en plus forte.

Prenons le temps de tourner la page des 30 ans de la Loi Paysage, marqués par une concentration de l'attention sur la mise en application du principe de compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte de Parc, et tournons-nous vers les « noces de diamant », sous le signe du paysage, fruit et traduction de la qualité du projet local.

Appel à rejoindre la Plateforme “Habiter-Parc”

Une plateforme pour devenir acteur de son cadre de vie Par Ophélie Peirin, Marketing Territorial, FPNRF

La Fédération des Parcs a mis en ligne la plateforme habiter-parc.fr, un outil destiné à favoriser une meilleure perception du territoire par ses acteurs locaux, autour des questions du cadre de vie. Cette nouvelle plateforme a pour ambition, en 2023, de permettre aux habitants et porteurs de projets d’appréhender le paysage, l’alimentation, la mobilité et les questions d’aménagements, en favorisant la compréhension de leur environnement local.

Habiter Parc est, dans ce sens, une plateforme participative, où chacune des parties prenantes à un accès dédié et clairement spécifié pour faciliter la création de contenus (créer un événement, valoriser une action phare du territoire, partager une offre immobilière spécifique, etc.).

Si vous souhaitez valoriser vos projets de territoire, accompagner les initiatives locales, outiller les habitants dans leur projet d’installation ou de transmission, Habiter Parc permet d’éditer un ensemble de fiches pédagogiques permettant de recueillir une diversité de projets, réussis et inspirants, d’installations et de transmissions.

Pour favoriser l’installation d’habitants, la Fédération invite les Parcs à **rejoindre dès maintenant les Parcs naturels régionaux pilotes déjà engagés** : la Brenne, la Chartreuse et les Préalpes d’Azur !

Comment participer ? Contactez par mail, Ophélie PEIRIN, chargée de mission Marketing territorial qui vous guidera dans le processus de participation simple et intuitif.

> Découvrir la plateforme : <https://www.habiter-parc.fr>

Contact : Ophélie PEIRIN / Courriel : opeirin@parcs-naturels-regionaux.fr

A propos des enseignes dans les Parcs naturels régionaux

Par Jean-Philippe Strebler, juriste - urbaniste qualifié (OPQU)
& maître de conférences associé à l'université de Strasbourg

Le droit environnemental de l'affichage publicitaire opère une distinction fondamentale entre trois catégories de dispositifs, réglementés dès lors qu'ils sont visibles de n'importe quelle voie ouverte à la circulation publique (quel que soit le mode de déplacement...) :

- les **enseignes**, constituées de tout message visuel apposé dans un lieu (bâti ou non) où s'exerce une activité (commerciale ou non) et qui est « relatif » à cette activité : il peut tout aussi bien s'agir du « nom » de l'activité (« Hôtel du Nord »...) que de la « marque » du commerce (« Castorama », « Total »...) ou encore des horaires d'ouverture, des modes de paiement acceptés ou des produits vendus (en promotion ou pas...);
- les **préenseignes**, constituées des messages visuels indiquant la proximité d'une activité ;
- et les **publicités**, constituées par tout autre message visuel qui ne correspond ni à une enseigne, ni à une préenseigne, que ce message soit à finalité « commerciale » ou simplement « informative » (« il est dangereux de s'approcher du bord de la falaise », « permis de construire n° xxx délivré le xxx », etc.)

En dehors des agglomérations des Parcs naturels régionaux (autrement dit en dehors des « espaces sur lesquels sont groupés des immeubles bâtis rapprochés »), il n'y a aucune particularité juridique propre aux Parcs naturels régionaux : la publicité y est interdite par principe (art. L. 581-7 c.env.), certaines activités (limitativement prévues) peuvent installer de rares préenseignes selon des conditions strictes (art. L. 581-19 c.env.) et les enseignes sont soumises aux seules règles nationales (art. L. 581-18 c.env.) sans restriction spécifique et avec de très rares cas d'autorisation préalable.

En revanche, le droit environnemental de l'affichage publicitaire comporte de fortes spécificités à l'intérieur des agglomérations du territoire des Parcs naturels régionaux :

- les **publicités** et les **préenseignes** y sont interdites par principe ; seul un règlement local de publicité (communal ou intercommunal) pourrait « réintroduire » des possibilités de publicités ou préenseignes, par dérogation à l'interdiction légale, mais uniquement si la charte de Parc naturel régional contient « des orientations ou mesures relatives à la publicité » : sans de telles dispositions dans la charte, il n'est pas possible d'adopter un règlement local de publicité !
- les enseignes, même si elles relèvent des règles nationales, sont soumises à une autorisation préalable à leur installation ou modification ; jusqu'au 31 décembre 2023, cette autorisation est délivrée, en principe, par le préfet et, par exception, par le maire s'il existe un règlement local de publicité (communal ou intercommunal, comportant ou non des restrictions applicables aux enseignes... et supposant que la charte de parc ait admis l'élaboration de ce règlement local de publicité...) ; à partir du 1^{er} janvier 2024, cette autorisation sera délivrée, en principe, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (pour toutes les communes de moins de 3 500 habitants et pour toutes les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan local d'urbanisme (qu'il existe ou non un PLU, communal ou intercommunal) ; pour les quelques communes de 3 500 habitants ou plus, hors EPCI compétent en matière de PLU, c'est au maire qu'il reviendra de délivrer ou non les autorisations d'enseignes en agglomération de Parc naturel régional.

Il faut souligner quelques points particuliers :

- d'une part, ce régime d'autorisation pour les enseignes (tant pour leur installation que pour leurs modifications éventuelles) ne permet pas seulement de s'assurer du respect des règles nationales (voire locales s'il existe un RLP) applicables aux enseignes (à noter l'une des règles nationales les plus contraignantes... et les moins respectées qui limite à une seule enseigne le long de chaque voie

bordant le terrain d'assiette d'une activité le nombre d'enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol d'une surface unitaire de plus d'un mètre carré (art. R. 581-64 c.env.) ; il permet aussi à l'autorité compétente d'apprécier la bonne intégration du projet d enseigne dans l'environnement et les paysages : il faut évidemment refuser cette autorisation pour toute enseigne non conforme aux règles qui lui sont applicables, mais il est également possible de refuser l'autorisation d'installer une enseigne qui respecte ces règles, en motivant ce refus sur l'atteinte que porterait cette enseigne à l'environnement et aux paysages, autrement dit sur des éléments plus « subjectifs » mais qu'il faut alors « circonscire » au regard du projet et des lieux...

- d'autre part, il n'y a pas d'autorisation d'enseigne à l'extérieur des agglomérations des Parcs naturels régionaux, à l'exception de quelques situations limitativement prévues par le code de l'environnement, sans aucun rapport avec l'existence d'un Parc naturel régional : sur monument historique (peu fréquents hors agglomération), sur monument naturel, en site classé, en cœur de Parc national ou en réserve naturelle (où des activités nécessitant des enseignes sont (assez) peu nombreuses) ainsi que sur les arbres.
- par ailleurs, l'information à caractère général ou local apposée par les collectivités publiques sur des « mobiliers urbains » dédiés à l'intérieur des agglomérations n'est -bizarrement- pas considérée comme de la « publicité » pour l'application du code de l'environnement ; cela a par exemple été jugé pour des panneaux présentant les plans des sentiers de randonnée...
- de même, les bâches publicitaires installées lors de travaux sur des monuments historiques sont autorisées par le préfet (en ou hors agglomération) par dérogation à toutes les dispositions du code de l'environnement ;
- enfin, la signalisation routière installée conformément à l'instruction interministérielle relative à cette signalisation ne relève en aucune manière du code de l'environnement :
 - qu'il s'agisse du « fléchage » de quelque activité que ce soit par des panneaux réglementaires de « jalonnement » routier, y compris par la « signalisation d'information locale » réglementaire (type Dc29 ou DC43) ou par une « signalisation piétonne »,
 - ou qu'il s'agisse de panneaux d'indication (https://equipementsdelaroute.cerema.fr/IMG/pdf/iisr_5epartie_vc_20190109_cle26624e.pdf) : panneaux de localisation (type E30 pour signaler des lieux traversés : lieu-dit, quartier, zone d'activité, curiosité, forêt, etc.), signalisation d'animation culturelle et touristique (type H10 ou H30, par exemple pour signaler les parcs naturels régionaux) ou signalisation des services (type CE, par exemple pour signaler des lieux de covoiturage (CE52), ou, hors agglomération, des distributeurs de billets de banque (CE25), des débits de boissons ou de collations sommaires (CE18), des hôtels ou motels (CE17)...).

Ces panneaux routiers réglementaires n'interdisent évidemment pas aux activités qui en bénéficieraient de disposer d'enseignes ou de préenseignes qui seront quant à elles soumises au respect du code de l'environnement.

Le nouveau décret alignements d'arbres

Décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique

Par Dorine Laville, Cheffe du Bureau des paysages et de la publicité au Ministère de la Transition écologique et cohésion des territoires

Le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique est paru au Journal officiel.

Ce décret fait suite à la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) qui est venue clarifier et renforcer le régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique.

En effet le régime précédent, issu de la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, souffrait d'imprécisions et posait des problèmes d'application.

Désormais, les procédures sont plus claires et adaptées aux projets. L'autorité compétente est désormais précisée : **c'est le préfet de département** qui se prononce sur les atteintes envisagées aux allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique.

Selon les projets, des procédures adaptées ont été mises en place avec :

- **une déclaration préalable** pour les opérations sur les arbres lorsque l'état sanitaire ou mécanique de ces derniers présente un danger pour la sécurité des personnes ou des biens ; en cas d'interventions dues à un risque sanitaire pour les autres arbres ; lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures.
- **une autorisation préalable** lorsque les opérations sont nécessaires aux besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (par exemple des projets de mobilités douces).

Une liste de pièces justificatives permet de consolider l'instruction et d'éclairer la décision du préfet.

Les délais d'instruction sont courts et encadrés afin de ne pas freiner l'instruction et répondre aux besoins des porteurs de projets tout en garantissant une analyse approfondie du dossier. Par exemple, en cas de déclaration préalable, si le projet soumis n'est pas satisfaisant, le préfet a un mois pour s'y opposer ou le subordonner au respect de prescriptions destinées à garantir l'effectivité des mesures de compensation. En cas d'autorisation, ce délai est porté à deux mois. Si la décision du préfet est soumise à participation du public, le délai d'instruction est interrompu pendant la durée de la consultation et reprend à la date de sa clôture.

Une procédure simplifiée est également mise en place en cas de projet soumis à autorisation environnementale. Dans ce cas, un dossier unique est requis pour assurer la cohérence de l'approche environnementale.

Des dispositions spécifiques sont également prévues pour mieux informer les collectivités des projets, le préfet de département informant sans délai le maire et le président du conseil départemental des déclarations et des demandes d'autorisation qu'il reçoit et de ses conclusions.

Par ailleurs, afin de simplifier les démarches, les collectivités qui se sont dotées d'un plan de gestion, fixant les principes de conservation et de renouvellement de ces allées et alignements, peuvent utiliser la **procédure de déclaration unique pour les opérations prévues dans le plan de gestion**.

Enfin, alors qu'auparavant aucun contrôle ou sanction n'étaient prévus par la loi, désormais, **la violation du régime de protection prévu à l'article L. 350-3 du code de l'environnement est passible d'une contravention de 5^{ème} classe**. Cette contravention est forfaitisée pour permettre une procédure de poursuite simplifiée.

Les services de l'Etat, en lien avec le CEREMA, travaillent actuellement à l'élaboration d'un guide visant à faciliter l'instruction des projets par les services déconcentrés de l'Etat et à donner des clés de bonnes pratiques pour les collectivités. La diffusion du guide est prévue fin 2023.

Lien vers le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047563661>

Lien vers le document de communication expliquant le décret :

https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2023-05/Decret%20350_3%20communication.pdf

Ateliers hors les murs, l'appel à projet se poursuit !

Par Fabien Hugault, Enseignement supérieur et Chartes, FPNRF

Depuis 2018, la Fédération des Parcs anime des Ateliers hors les murs, en partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, le ministère de la Culture et le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires. Si les Parcs naturels régionaux et les Petites Villes de Demain se sont toujours mobilisés pour accueillir des équipes d'étudiants, l'animation du réseau de l'enseignement supérieur demande davantage de ténacité et les formations susceptibles de participer à ces ateliers restent peu nombreuses. À cet effet, la Fédération des Parcs a rencontré le cabinet de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en mai 2023. Le Ministère s'est montré très intéressé à suivre et à mobiliser son réseau d'enseignants. Une convention de partenariat est en projet. À la rentrée, la Fédération organisera tous les trimestres un webinaire de partage d'expériences et de rencontres entre enseignement supérieur et territoires.

Depuis le début de l'année, deux Parcs naturels régionaux et une Petite ville de demain ont accueilli des étudiants de disciplines différentes, dans des petites villes et des villages pour s'imprégner du génie des lieux et proposer des orientations de développement. Les idées sont parfois simples, parfois ambitieuses, mais elles s'attachent toujours à aborder le projet local dans toutes ses dimensions : alimentation, mobilité, cadre de vie, savoir-faire, économie locale, paysage...

Dans le Parc des Volcans d'Auvergne, l'École Supérieure des Arts et Jardins et le lycée Louis Pasteur de Marmilhat se sont immergés pendant une semaine pour questionner les formes urbaines, l'espace public, intégrant les enjeux de la zéro artificialisation nette et des liens avec le grand paysage : maintien de la forêt et adaptation au changement climatique. Une vidéo de la série Inventer demain a été réalisée et est visionnable ici : <https://www.youtube.com/watch?v=DMmB5rzw3ck>
<https://www.parcdesvolcans.fr/post/atelier-hors-les-murs-volvic>

Dans le Parc des Pyrénées catalanes, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de la Ville et des Territoires Paris-Est et une formation en sociologie de l'Université de Perpignan, ont travaillé autour de la reconversion touristique des stations de ski, en intégrant pleinement les enjeux d'économie et de patrimoine. Le 9 juin, une restitution des travaux a été présentée à l'école d'architecture. 17 projets ont été proposés aux élus de la commune, des scénarios prospectifs et ambitieux projetant le territoire à horizon 2040 : habitat, alimentation, cadre de vie, gestion de la ressource en eau, économie locale mais aussi recomposition spatiale autour des infrastructures de montagne. Bravo à Julien qui a été aux manettes de cette très belle expérience !
<https://www.parc-pyrenees-catalanes.fr/initiative/atelier-hors-les-murs-bolquere-village-station-est-lance>

Enfin, à Segonzac, dans le département de la Charente, de nombreuses formations se sont mobilisées : l'Université Bordeaux Montaigne, Science Po Bordeaux, l'Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme et l'École Nationale Supérieure d'Architecture et du Paysage de Bordeaux. Le projet s'est intéressé aux enjeux de revitalisation par la création « d'espaces naturels urbains ». Pendant 8 mois, les étudiants ont réalisé un travail de terrain et d'analyse en rencontrant une trentaine d'habitants et de nombreux acteurs de la commune pour saisir les spécificités et opportunités du territoire. 14 projets d'actions ont été proposés, dont 3 actions qui seront amorcées en septembre 2023.
<https://www.grand-cognac.fr/les-actualites/un-projet-despaces-naturels-urbains-pour-la-commune-de-segonzac>

Contact : Fabien Hugault, Enseignement supérieur et Chartes, FPNRF - fhugault@parcs-naturels-regionaux.fr - 06 99 93 82 91

Florian BORG, chargé de mission urbanisme et paysage au Parc naturel régional du Pilat



Arrivé il y a trois mois dans l'équipe du Parc naturel régional du Pilat, je découvre tant le territoire et le Parc que ses acteurs, ses réseaux et le métier. C'est facile en pleine révision de Charte, la clôture d'un Plan de paysage pour les transitions (climatique et énergétique) ou encore la reconduction de l'Observatoire photographique avec une extension et une contribution à l'observation régionale du dérèglement climatique.

Comment en suis-je arrivé là ? Plus de 20 ans de carrière capitalisées, dont 11 à Montpellier (34) et 9 à Saint-Fons (69) pour la Métropole de Lyon, un bilan de compétences (un peu après mes 40 ans) et une certification en 15 mois de congés formation à l'École Nationale Supérieure du Paysage – Versailles Marseille et 2 passages d'environ un an au service écologie de la Métropole, puis comme directeur des services techniques à Saint-Fons.

Mais peut-être faut-il remonter plus loin. J'ai toujours été attiré par les plantes, les promenades dans les vignes et la garrigue du piscénois (Pézenas – 34) ou sur le littoral entre mer et étangs (Sète – 34) comme dans les champs et les forêts en Allemagne (Hesse, Schleswig Holstein). J'adorais dessiner. Et puis, la raison a pris le dessus et ce sont des études de gestion et d'administration dans lesquelles je me suis investi. J'en retiens une appétence pour l'approche systémique (comprendre les systèmes dans lesquels j'évolue) et les approches territoriales. Ensuite, j'ai baigné dans le partenariat et l'urbain. J'ai préféré accompagner la mutation d'un territoire constitué au Petit Bard (copropriétés privées dégradées) que piloter le déploiement de la ZAC Ovalie dans les vignes. Ce fut aussi ma première expérience sur le paysage avec une intervention en 2007 au Congrès national des Directeurs de jardins et d'espaces publics sur le thème : « la rénovation urbaine par le Paysage ». La direction de projet, que j'ai assuré pour la Métropole de Lyon, m'a ouvert à un panel d'études préalables, me permettant de projeter à différentes échelles territoriales et temporelles. J'ai pu embrasser toutes thématiques urbaines.

Mon parcours de développement des compétences managériales m'a permis de découvrir que le jeu et le travail font bon ménage, que mes valeurs ont toutes leurs places au travail, que le partage était ma valeur cardinale. J'ai donc poussé le bouchon plus loin en rentrant à l'ENSP pour me replonger dans mes appétences au dessin et mon goût pour le végétal. L'antenne de Marseille, où j'ai choisi de faire ma certification, m'a permis de déployer cet apprentissage dans des ateliers avec un commanditaire public et de croiser les disciplines enseignées autour d'un territoire. Mon objectif était d'œuvrer sur des secteurs ruraux ou montagnards, tout au plus péri-urbains. J'ai donc navigué dans les promotions d'étudiants en 2ème et 3ème année. C'est là que je découvre les Parcs : Queyras, Sainte-Baume, Calanques. La graine était semée. Elle n'attendait plus que de germer.

Mes coups de cœur dans la formation : l'enseignement de la botanique, plus exactement des dynamiques végétales par Véronique MURE et la capacité à monter un atelier de projet « choral » en plein confinement : les enseignants à distance, les étudiants chacun sur leurs terrains de confinement. J'ai conclu par un projet de fin d'études certifiant sur « la végétalisation tactique de la Métropole de Lyon ». Les paysagistes qui m'ont inspiré sont Gilles CLEMENT (incontournable), Alain FREYTET (la force du dessin à main levée), Bertrand FOLLEA (les paysages des relations). J'ai eu la chance d'être stimulé par Bertand VIGNAL - BASE, Miguel GEORGIEFF – COLOCO, Rémy DUTHOIT et dirigé par François WATTELIER (OXALIS). J'ai enchaîné avec la création d'un dispositif de soutien financier à la végétalisation des espaces publics résidentiels dans la Métropole et j'ai piloté des équipes comme DST (bureau d'études avec la transformation du patrimoine municipal, espaces verts avec la gestion au quotidien, mission quartier fertiles et nature en ville à constituer). Mais le besoin de travailler dans une organisation à échelle plus humaine et l'appel de territoires plus ruraux a pris le dessus.

Aujourd'hui, je me régale à mettre en pratique plus finement le métier de cœur que j'ai, et mobiliser mes aïeances professionnelles (lecture de jeux d'acteurs, identification de leviers d'action, facilitation graphique, ...). Être entouré d'experts biodiversité, agriculture, forêt me ravit. Sensibiliser à la gestion écologique des espaces naturels, accompagner l'implantation d'antennes relais, assurer une lecture de paysages à l'occasion d'estives, formuler un avis sur un projet de belvédère, ciseler les objectifs de qualité paysagère de la future charte ... sont mes premiers passages à l'acte.

Liens utiles

Accéder aux synthèses des webinaires :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/visio-conference-du-reseau-amenagement-du-territoire>

Accéder aux autres numéros du « Lien Paysage » :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/lien-paysage>

S'inscrire à la newsletter de la Fédération des Parcs :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/la-federation/newsletter>

Chaîne YouTube #Inventer Demain :

https://www.youtube.com/playlist?list=PLNc_1dg3gWHcDurnOpwEeiEAYZWWdIP4Z

Directeur de publication :

Eric Brua, Directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Coordination :

Nicolas Sanaa, aménagement du territoire, FPNRF

Comité de rédaction :

Estelle Carlier, ingénieure paysagiste

Fabien Hugault, enseignement supérieur et charte, FPNRF

Ophélie Peirin, marketing territorial, FPNRF

Lucile Dumoulin, Plan Avenir Montagne, FPNRF

Fédération des Parcs naturels régionaux de France

27 rue des Petits Hôtels, 75010 PARIS

Tel. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78

info@parcs-naturels-regionaux.fr

POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX,
 www.parc-naturels-regionaux.fr

 Rejoignez - nous
sur les réseaux sociaux |  fb.com/federationPNR |  [@FederationPNR](https://twitter.com/FederationPNR)

